

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 013-318/16/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association SOS Femmes pour le fonctionnement de la structure d'accueil et d'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales sur le Territoire du Pays de Martigues

FAG 013-30/06/16 BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique de soutien en matière d'accueil et d'aide aux victimes de violences conjugales.

Ainsi, l'Association SOS Femmes mène depuis de nombreuses années sur le Pays de Martigues une action pour prévenir les violences faites aux femmes et accompagner les victimes, notamment au travers de permanences tenues par l'association.

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017, afin d'améliorer la prise en compte de cette problématique, il a été convenu de disposer également sur le territoire de places d'hébergement pour mettre à l'abri les femmes et les enfants victimes en situation d'urgence.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Dans cette perspective, une structure d'accueil (CHRS), lieu d'écoute et d'accompagnement des victimes gérée par l'association SOS femmes, a ouvert en 2016 avec huit places d'hébergement d'urgence financées par l'État.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code.

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé au porteur de cette action.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'Association SOS Femmes de poursuivre son activité d'accueil et d'hébergement des victimes des violences conjugales, il est proposé de lui accorder, une subvention d'un montant de 12 000 euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;
- La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2015-2017, et en particulier son Axe I - Accès au Droit, Aide aux Victimes et Médiation avec la fiche action 1.4 – Aide aux Victimes de violences au sein du couple,
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 12 000 euros, au titre de l'exercice 2016, à l'Association SOS Femmes.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 521.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président délégué
Finances

Roland BLUM